

**Département de la Charente-Maritime  
Commune de SOUBRAN**

**Séance 12 août 2025**

**À 20h30**

**À la Mairie de SOUBRAN**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 06 août 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août à vingt heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms François RIPPE, Nicolas ARDOUIN.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Ms Frédéric PLAT, Bernard PERODEAU, Thierry SAMSON.

Début de séance 20h30

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

*Quorum non atteint mardi 05 août 2025,*

*Selon l'article L.2121-17 du CGCT : nouvelle convocation à 3 jours au moins d'intervalle,  
avec le même ordre du jour,*

*Le Conseil Municipal délibère valablement sans notion de quorum.*

➤ Délibération à l'ordre du jour :

**1) Logement 2 rue des Potiers – tarifs – convention – modalités**

Madame le Maire expose qu'un jeune couple de la commune va se retrouver sans logement à compter du 23/08/2025 jusqu'au 16/09/2025, date à laquelle, ils emménageront dans le logement communal n°3 chez Gergouil qui se libère le 15/09/2025.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le logement communal, 2 rue des Potiers est disponible à la location. Elle propose de le louer au jeune couple pour une durée de 3 semaines du 23/08/2025 au 15/09/2025, soit 24 jours, sous la forme d'une convention renouvelable pour une période n'excédant pas 6 mois et que le loyer se calculerait au prorata temporis (loyer mensuel par nombre de jour d'occupation) : nombre total de jour du mois.

Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord et de déterminer le prix de la location sachant que le dernier loyer était de 420 € et de l'autoriser à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
à l'unanimité DÉCIDE :**

- ✓ **De ne pas augmenter le loyer qui restera à 420 € ;**
- ✓ **Accepter la location au jeune couple, pour une durée de 3 semaines, pour un montant de 331.94 € calculer au prorata temporis soit 9 jours en août (420 x 9 : 31 = 121.94 €) et 15 jours en septembre (420 x 15 : 30 = 210 €) ;**
- ✓ **Autoriser Madame le Maire à signer la convention, qui pourra être renouvelée pour une durée n'excédant pas 6 mois.**

**Questions diverses :** Néant.

La séance prend fin à 21h10.

Mme le MAIRE,  
MAINGOT Maud

  
A handwritten signature of Mme le MAIRE, MAINGOT Maud, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SOUBROU' at the top, 'LA' in the center, and 'TARENTE-MARITIME' at the bottom.

La Secrétaire,  
KLINUSKI Céline

  
A handwritten signature of La Secrétaire, KLINUSKI Céline.